



Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

www.mairie-frouzins.fr

ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 2020- AT - 64
Portant réglementation de la circulation

RD 15 avenue des Pyrénées – RD 68 C avenue du Chêne Vert
Travaux de nuit

Monsieur le Maire de la commune de FROUZINS,

Vu la demande du Conseil Départemental, reçue le 4/09/2020, demandant la réglementation de la circulation sur la RD 15 « avenue des Pyrénées » et la RD 68 C « avenue du Chêne Vert », du 16/09/20 au 24/09/2020, selon les plages horaires définies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1; L.2212-2 et L.2213-6.

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre des travaux nécessaires à la réalisation de la couche de roulement sur la RD 15 « avenue des Pyrénées » et la RD 68 C « avenue du Chêne Vert » ainsi que sur le giratoire, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EIFFAGE GRAND SUD – Établissement Midi Pyrénées – 38 chemin du Chapitre – BP 92313 – 31023 TOULOUSE Cedex, ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° 2020-AT-63 du 31/08/2020 est abrogé.

Article 2 La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 15 avenue des Pyrénées du PR 27 + 600 au PR 28 + 293 et la RD 68 C avenue du Chêne Vert du PR 0 + 500 au 0 + 485 , y compris l'intersection RD15 / RD 68C.
Cette réglementation sera applicable du **mercredi 16 au vendredi 18 Septembre 2020 de 21h00 à 06h00.**

En cas d'intempéries (ou autres aléas) les travaux seront reportés, **du mardi 22 au jeudi 24 Septembre 2020**, dans les mêmes conditions.

Article 3 **La circulation sera interdite** sur l'emprise du chantier, soit sur la RD 15 « avenue des Pyrénées » du PR 27 + 600 au PR 28 + 293 et la RD 68 C « avenue du Chêne Vert » du PR 0 + 500 au 0 + 485, durant la période mentionnée.
L'accès riverains sera maintenu.

Une déviation dont le Plan est annexé au présent arrêté sera mise en place, et empruntera la RD 42 « boulevard de la Méditerranée », RD 68 L « avenue de Gascogne », RD 68 « avenue du Chêne Vert », la voie communale « rue du Vieux Moulin » et les voies communales de Seysses « chemin de Frouzins » et « chemin du Château d'Eau ».

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue, déposée, par le Conseil Départemental de la Haute Garonne ou l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de Police municipale principal 2ème classe, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CUGNAUX et tout agent placé sous ses ordres, l'entreprise ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jérôme LAFON

1, place de l'Hôtel de Ville · 31270 Frouzins

La présente décision pourra être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

